



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lyon, le 21 août 2014

académie  
Lyon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Rhône

L'inspecteur d'académie - directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale du Rhône

à

Mesdames et messieurs les directrices et les  
directeurs d'école

Sous couvert de :

Mesdames et messieurs les inspectrices et  
les inspecteurs de l'éducation nationale

Affaire suivie par :  
J.M. Krosnicki  
S. Fernandez-Cagna  
A.Roumy  
06 20 86 11 17

Site internet :  
<http://www.ia69.ac-lyon.fr>  
21, rue Jaboulay  
69309 Lyon cedex 07

Objet : Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA), dans l'enseignement primaire à la rentrée scolaire 2014

Références : - circulaire n° 2012 -141 du 02/10/2012  
- circulaire n° 2002 - 63 du 02/10/2012

Je vous prie de trouver ci-joint les dispositions départementales concernant l'organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France, suite à la parution au B.O. du 11 octobre 2012 de la circulaire relative à la scolarisation des élèves allophones.

Annexes :

- annexe 1 : liste des UPE2A du Rhône
- annexe 2 : fiche de demande d'un interprète
- annexe 3 : formulaire PPRE

## **Missions et organigrammes**

Comme le prévoit le code de l'Education, « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, entre six et seize ans », qu'ils soient français ou étrangers, dès l'instant qu'ils résident sur le territoire français.

L'école est un lieu déterminant pour l'inclusion sociale, culturelle et, à terme, professionnelle des enfants et des adolescents allophones. Leur réussite scolaire liée à la maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de cette inclusion ; en assurer les meilleures conditions est un devoir de la République et de son école. Au delà des enseignants UPE2A qui dispensent les premiers enseignements nécessaires à cette inclusion, la scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives.

Pour accompagner et assurer au plus près du terrain l'accueil, les affectations, la répartition des moyens, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education Nationale du Rhône met en place l'organisation préconisée par les circulaires précitées et a désigné les personnes suivantes pour suivre le dossier en lien avec le CASNAV :

- Jean-Marie KROSNICKI, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
- Sylviane FERNANDEZ-CAGNA, inspectrice de l'éducation nationale, en charge du groupe départemental pour les élèves allophones
- Anne ROUMY, professeure chargée de mission départementale
- Christine BARBIEUX, conseillère pédagogique premier degré pour les élèves allophones du département
- Jean-Luc VIDALENC, formateur premier degré pour les enseignants accueillant des élèves allophones

## **Organisation de la scolarité des élèves allophones dans les écoles primaires**

### **L'accueil de l'EANA et de sa famille**

Pour garantir une bonne scolarisation des enfants arrivants, des procédures, identiques sur tout le département doivent être respectées. Beaucoup d'écoles ont déjà accueilli des élèves allophones, mais d'autres n'ont jamais fait face à cette situation. Il convient donc de rappeler des éléments essentiels à l'accueil, qui est un moment important pour l'élève et sa famille, pour qui c'est souvent le premier contact avec le monde scolaire français parfois très différent de celui de son pays d'origine.

Les EANA peuvent être scolarisés à n'importe quel moment de l'année.

C'est en mairie, comme pour tous les élèves, que se fait l'inscription et leur admission s'effectue en théorie dans leur école de secteur.

Cependant afin que les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés puissent bénéficier d'une prise en charge UPE2A, ils sont inscrits dans les écoles où l'enseignant UPE2A intervient.

Par conséquent, l'inscription de l'élève peut se faire dans une autre école que celle de secteur tout en restant accessible et/ou à proximité du quartier d'habitation.

Pour ce faire, les services de la mairie contactent l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale et, par son intermédiaire, les enseignant(e)s UPE2A pour définir l'école la plus adéquate.

Les parents de l'élève prennent rendez-vous à l'école indiquée par la mairie.

L'inscription de l'élève se fait en présence de la directrice ou du directeur de l'école et de l'enseignant(e) UPE2A, pour un accueil coordonné de la famille : visite des locaux, présentation du fonctionnement de l'école et du parcours adapté de l'élève.

### **Recours à des interprètes**

Lors de l'accueil ou de rencontres avec les élèves et leurs familles pour aborder par exemple l'orientation ou le suivi scolaire, social ou médical de l'élève, un service d'interprétariat peut être sollicité, en remplissant l'annexe 3 de la présente circulaire et en l'envoyant par mail à la chargée de mission pour la scolarisation des élèves allophones.

### **Positionnement de l'élève**

L'enseignant UPE2A évalue l' Elève Allophone Nouvellement Arrivé par :

- des évaluations diagnostiques en langue française
- un positionnement global en numération et calcul
- un test en langue d'origine

L'élève est inscrit dans sa classe d'âge, sauf exceptions : Elèves Non Scolarisés Antérieurement et arrivées tardives dans l'année scolaire.

Dans ce cas on peut envisager une inscription à N-1, Grande Section de Maternelle incluse. Dans certains cas, une inscription dans une classe en double niveau peut être à encourager, afin de cibler au plus près les besoins de l'élève.

### **Mise en place du parcours individualisé de l'EANA**

L'enseignant(e) UPE2A effectue le bilan des évaluations diagnostiques avec l'enseignant(e) de la classe ordinaire, afin d'établir le profil de l'élève et les modalités de prises en charge. Ils définissent ensemble l'emploi du temps de l'élève et son projet, ainsi que les adaptations éventuelles pour les apprentissages en classe ordinaire.

Toutes ces modalités seront formalisées dans un PPRE (annexe 3). Dans le cas d'élèves de CM2 un PPRE passerelle sera systématiquement établi pour les enseignants du collège (exemple en annexe 4).

L'ensemble de l'équipe pédagogique pourra être consultée pour proposer d'autres dispositifs d'aide que le regroupement UPE2A : APC, décroisement, etc.

Selon le cas l'enseignant(e) pourra intervenir :

- dans le cas d'un regroupement d'élèves dans un secteur géographique donné
- directement auprès de l'école d'affectation si plusieurs EANA s'y trouvent

- dans le cadre d'un appui pédagogique à l'équipe enseignante en tant que personne ressource ou sous forme de co intervention dans une classe.

### **Recommandations et aménagements pédagogiques pour accompagner la scolarité des EANA**

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants, quelques principes doivent donc être respectés, en coordination avec la directrice ou le directeur d'école :

- favoriser une qualité d'accueil en lien avec la famille
- faciliter l'adaptation de ces élèves particuliers au système français d'éducation en développant des aides appropriées dès leur arrivée
- mettre en œuvre une pédagogie spécifique et diversifiée
- assurer dès que possible l'inclusion dans le cursus ordinaire dans un niveau qui correspond à la classe d'âge et aux potentialités de l'élève
- apprécier le moment où la prise en charge en UPE2A n'est plus nécessaire
- suivre avec une acuité particulière la fin de la prise en charge en appréciant moins le niveau atteint que les potentialités de l'élève, aussi bien en langue française que sur les programmes d'enseignement
- lorsque l'élève sort du dispositif, l'enseignant(e) UPE2A reste une personne ressource pour les enseignants des classes afin d'assurer la continuité de la prise en charge spécifique.

Je vous remercie par avance de votre implication dans la mise en œuvre de cette circulaire.



Jean-Louis BAGLAN